



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 décembre 2022
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.3.

PUBLICITE DES ACTES DU SMEAT

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Joseph CARLES, quatrième Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du deux décembre deux mille vingt-deux, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
CARLES Joseph GASC Jean-Pierre	KARMANN Thomas
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAINNE CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. CARLES
ARSAC Olivier, représenté par M. GASC
RUSSO Ida, représentée par M. KARMANN
GUYOT Philippe, représenté par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno

ESQUERRE Diane
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
LAGARDE Dominique
LAIGNEAU Annette
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier
LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude

NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 5	Votants : 9
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 9

Il est rappelé que les actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devrait être assurée, par principe assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation, qui leur permet de choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourrait être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité syndical.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du SMEAT, et afin de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage dans les locaux du SMEAT ;

Le Comité syndical

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

entendu l'exposé de Madame la Présidente

délibère et décide

Article unique

de choisir de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage dans les locaux du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 16 décembre 2022.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU